



Ollainville

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 juin 2024 -

**DELIBERATION
N° CM 34/068/2024**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 juin 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, M. Nicolas FOUQUE,
M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,
M. Michel BURILLO, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Ludovic GOURDY,
M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Mme Véronique MAFFÉO, M. Didier BONNIER qui donne procuration à M. Michel BURILLO, M. Patrick BONNÉMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Olivier MALECAMP, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle BOTIN

• **Désignation des élu.e.s membres de la conférence de l'Entente intercommunale du groupe scolaire Claudine Herrmann**

Les communes d'Ollainville et d'Arpajon se sont accordées pour constituer une entente intercommunale pour gérer le groupe scolaire Claudine Herrmann. La convention qui fixe les modalités de fonctionnement de cette entente a déterminé une gouvernance reposant sur une conférence dont il convient de désigner les membres.

Chaque commune est représentée par son Maire, membre de droit, ainsi que 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants désignés par chaque assemblée délibérante.

Il est précisé que la durée des fonctions de représentant ne peut excéder la durée du mandat électif local.

Cette désignation, faite en Conseil Municipal, a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Ainsi, Madame Adeline CLOGENSON, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour l'entente intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs aux dispositifs d'entente, de convention et de conférence intercommunales,

Vu la délibération n° CM34/068/2024 du 25 juin 2024, portant création d'une Entente intercommunale entre les communes d'Ollainville et d'Arpajon,

Considérant la décision des communes d'Ollainville et d'Arpajon de créer une entente intercommunale pour gérer le groupe scolaire Claudine Hermann,

Considérant que la convention d'Entente intercommunale fixe la gouvernance de cette entente et qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner les représentants titulaires et suppléants des deux communes qui assureront la tenue des conférences dans le cadre de cette entente,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées – article L.2121-21,

Considérant l'avis de la commission « Éducation, Temps de l'enfant et Politique Familiale » du 17 juin 2024,

Après appel de candidatures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Rappelle** que le Maire est membre de droit de la conférence de l'entente.

- **Désigne** par vote à mains levées pour représenter la Commune au sein de l'Entente intercommunale du groupe scolaire Claudine Hermann :

Les deux représentants titulaires suivants :

- Madame Muriel CHEVRON
- Monsieur Marie-Hélène CHAPDELAINE

Les deux représentants suppléants suivants :

- Monsieur Olivier MALECAMP
- Monsieur Régis CARPENTIER

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le 27 juin 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU